

Question présentée par le député :

M. Simon Brandt

Date de dépôt : 28 février 2019

Question écrite urgente

Situation des élèves frontaliers

Le 27 février 2019, le journal *20 Minutes* annonçait que le Conseil d'Etat avait commandé un avis de droit sur la scolarisation des élèves frontaliers, mais que le Conseil d'Etat refusait de communiquer ses conclusions. 184 élèves se sont vu refuser le droit d'intégrer l'école genevoise à la rentrée 2019.

A cet égard, je souhaiterais recevoir quelques précisions sur cette question. Notamment sur la légalité de cette décision. Mes questions sont ainsi les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer qu'il a bien commandé un avis de droit ?*
- 2. Si oui, combien a-t-il coûté ?*
- 3. Quelles sont les conclusions de l'avis de droit ?*
- 4. Sera-t-il communiqué au Grand Conseil ou tout au moins aux membres de la commission de l'enseignement ou de l'enseignement supérieur ?*
- 5. Le Conseil d'Etat peut-il expliquer sur quelle base légale le règlement de 2018 limitant le nombre d'élèves domiciliés hors du canton a-t-il été édicté ?*
- 6. En édictant un tel règlement, le Conseil d'Etat considère-t-il que les enfants de Genevois travaillant à Genève, mais qui ont dû sortir du canton pour se loger en raison de la crise du logement, ne sont plus en droit de suivre l'école obligatoire dans leur canton d'origine ?*
- 7. Un tel règlement est-il en accord avec la politique inclusive de l'école genevoise ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les quelques éclaircissements qu'il voudra bien donner sur le sujet.